



Direction Organisation Compétitions

REUNION DU 10 FEVRIER 2025

Membres Présents Messieurs

- | | |
|-------------|---------------|
| - BOUGUESSA | Allaoua |
| - TERRAS | Mohamed Salah |
| - BOUKRIA | Abdelhakim |
| - HIOUR | Abdelouahab |

AFFAIRE N° 45/ Rencontre DSBT – USMF (Seniors) du 07/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal
- Attendu que la rencontre est programmée le 07.12.2025 à ROUCHED (insérée su site LFWM).
- Attendu que de la lecture de la feuille de match et les rapports des officiels, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe du D.S.B.Tiberguent.
- Attendu qu'en application des articles 61 et 78 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire ; l'arbitre principal a constaté effectivement l'absence de l'équipe de D.S.B.Tiberguent , annula la rencontre.
- Attendu qu'il y'a lieu de considérer qu'il s'agit d'un forfait délibéré de l'équipe du D.S.B.Tiberguent.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

1^{er} FORFAIT PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent pour en attribuer le gain du match à l'équipe du U.S.M.Ferdjiouaui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de trois (03) points à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent
- Dix mille Dinars (10.000 DA) d'amende à l'équipe « Senior » de D.S.B.Tiberguent

AFFAIRE N°46 / Rencontre USZ - USBR (SENIORS) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de feuille de match.
- Après lecture des rapports de l'arbitre principal
- Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2025 à REDJAS (insérée su site LFWM).
- Attendu que l'équipe de l'U.S.Zeghaia s'est présentée sur le terrain avec un effectif amoindri (08 joueurs).
- Attendu qu'aucune équipe ne peut commencer un match à moins de 11 joueurs.
- Attendu qu'en application de l'article 57 du Règlement des championnats de Football Amateur et après une attente du délai règlementaire ; l'arbitre principal a constaté effectivement de l'équipe de U.S.Zeghaia s'est présentée à moins de 11 joueurs , annula la rencontre.

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « SENIORS » de U.S.Zeghaia pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBR qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Défalcation de un (01) point à l'équipe « Senior » de U.S.Zeghaia
- Plus une amende de 5.000.00 DA infligée au club USZ

AFFAIRE N° 47 / Rencontre JSAM – DSBT (U 15) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSAM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ASAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 48 / Rencontre JSAM – DSBT (U 17) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSAM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ASAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 49 / Rencontre JSAM – DSBT (U 19) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2024 à OUED ATHMANIA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de DSBT
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe DSBT, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de DSBT pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSAM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club ASAM
- **Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**

AFFAIRE N° 50 / Rencontre ASTM – USBH (U 19) du 04/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 04.02.2024 à MILA (OMOW) (insérée su site LFWM).
 - Attendu que cette rencontre a été délocalisée au stade sennaoua suite occupation stade OPOW par le championnat scolaire.
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe de ASTM
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence De l'équipe ASTM, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de ASTM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

AFFAIRE N° 51/ Rencontre JAOK– ASTM (U 17) du 07/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 07.02.2025 à TADJNANET (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance.

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'ambulance, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de JAOK pour en attribuer le gain du match à l'équipe du ASTM qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club SBA

Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 52/ Rencontre DSBF – JSB (U 17) du 02/01/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 02.01.2025 à AIN BEIDA AHRICHE (insérée su site LFWM).
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'ambulance.

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement l'absence de l'ambulance, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de DSBF pour en attribuer le gain du match à l'équipe du JSB qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 10.000.00 DA infligée au club SBA

Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 53/ Rencontre USSM – USBH (U 17) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement du médecin, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 17 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

-Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 54/ Rencontre USSM – USBH (U 15) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
- Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
- Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.

- Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement du médecin, annula la rencontre

A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :

- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 15 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)

Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM

-Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023

AFFAIRE N° 55/ Rencontre USSM – USBH (U 19) du 08/02/2025

- Non déroulement de la rencontre
 - Après lecture de la feuille de match
 - Attendu que la rencontre est programmée le 08.02.2025 à MILA (insérée su site LFWM).
 - Attendu que les deux équipes étaient présentes sur le terrain
 - Attendu que la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence du médecin.
 - Attendu qu'après une attente réglementaire, l'arbitre constate effectivement du médecin, annula la rencontre
- A l'égard de tout ce qui précède, la commission décide ce qui suit :
- Match perdu par pénalité à l'équipe « U 19 » de USSM pour en attribuer le gain du match à l'équipe du USBH qui marque trois points (00) et score de trois buts à zéro (00)
- Plus une amende de 15.000.00 DA infligée au club USSM
- Circulaire FAF N° 004 du 15.11.2023. Décision Bureau Fédéral du 09.11.2023**